

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_092\_DEL-DE

**webdelib**

**GÉTUDES  
CONSULTANTS**



**33**

**Ensemble du périmètre reconstitué**

**Service public de l'eau potable**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Exercice  
2024**

## Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS .....	3
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE .....	3
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES.....	3
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP .....	4
<b>IV-1. Caractérisation technique du service reconstitué .....</b>	<b>4</b>
IV-1.1 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution.....	4
IV-1.2 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable .....	5
IV-1.3 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice .....	5
IV-1.4 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements).....	6
IV-1.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	6
<b>IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service .....</b>	<b>6</b>
IV-2.1 Tarifs du service .....	6
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	7
<b>V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées .....</b>	<b>7</b>
<b>V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable .....</b>	<b>7</b>
<b>V-4 Rendement du réseau de distribution .....</b>	<b>8</b>
<b>V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour .....</b>	<b>9</b>
<b>V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes .....</b>	<b>9</b>
<b>V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés .....</b>	<b>10</b>
<b>V-8 Taux de renouvellement des canalisations.....</b>	<b>10</b>
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) .....	11
<b>VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées.....</b>	<b>11</b>
<b>VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement.....</b>	<b>11</b>
<b>VI-3 Taux de respect de ce délai .....</b>	<b>11</b>
<b>VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....</b>	<b>11</b>
<b>VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....</b>	<b>11</b>
<b>VI-6 Taux de réclamations .....</b>	<b>11</b>
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS .....	12
<b>VII-1 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service.....</b>	<b>12</b>
IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE .....	12

## I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

Ce document prend en compte le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la concession de service pour l'ensemble des communes du territoire.

## III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Début 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire (Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton et Mios). Au terme de la procédure de mise en concurrence, la société AGUR a été retenue par la COBAN comme concessionnaire du service de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2030. En 2024, la COBAN a retenu la concession de service comme choix du mode de gestion pour les communes de Lège-Cap Ferret et Marcheprime dont les contrats de DSP arrivent à échéance fin 2025 et fin 2027.

## IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

**Compétence** : COBAN

**Compétences du service** : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

**Territoire du service** : 8 communes de la COBAN

**Existence d'une CCSPL** : Oui

**Existence d'un règlement de service/date d'approbation** : oui / Propre à chaque commune

**Existence d'un schéma directeur** : Propre à chaque commune

### IV-1. Caractérisation technique du service reconstitué

*Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)*

	2023	2024
<b>Population totale – COBAN</b>	(source INSEE 12/2023)	(source INSEE 12/2024)
<b>Estimation nombre d'habitants</b>	72 921	73 692
<b>Population décret RPQS</b>	-	91 824
<b>Nombre d'abonnés</b>	47 251	47 665
<b>Volumes consommés (sur 365 jours en m<sup>3</sup>)</b>	5 098 655	5 069 263
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	6 465 255	6 422 235
<b>Volumes importés nets (m<sup>3</sup>) – CCVE Commune de Salles</b>	259 344	210 953
<b>Densité linéaire d'abonnés (ab/km)</b>	48,64	49,01
<b>Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)</b>	1,54	1,55
<b>Consommation moyenne par abonné (m<sup>3</sup>/ab)</b>	107,9	109,1

#### IV-1.1 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

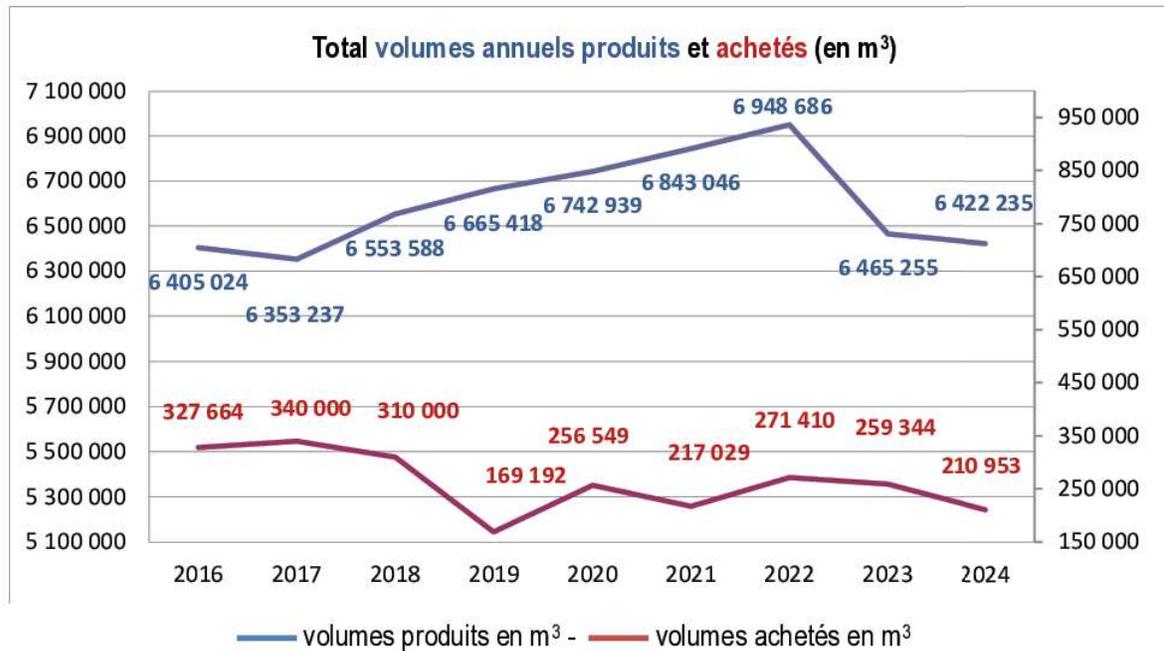
La COBAN dispose de 20 forages répartis sur son territoire.

**Madame la Préfète de Gironde a notifié en date du 26/12/2022 un nouvel arrêté d'autorisation global de prélèvement entrant en application en 2023.**

	2024	Autorisé
<b>Volume prélevé total</b>	6 668 877	7 810 000
<b>Volume prélevé Éocène</b>	3 168 612	3 480 000
<b>Volume prélevé Oligocène</b>	3 500 265	4 673 000
<b>Nombre de forage en dépassement</b>	7 forages	

Les forages en dépassement sont situés sur Arès (dépassement temporaire pour travaux), Audenge, Biganos (dépassement temporaire pour travaux) et Lège-Cap Ferret (4 dont dépassement temporaire pour travaux)

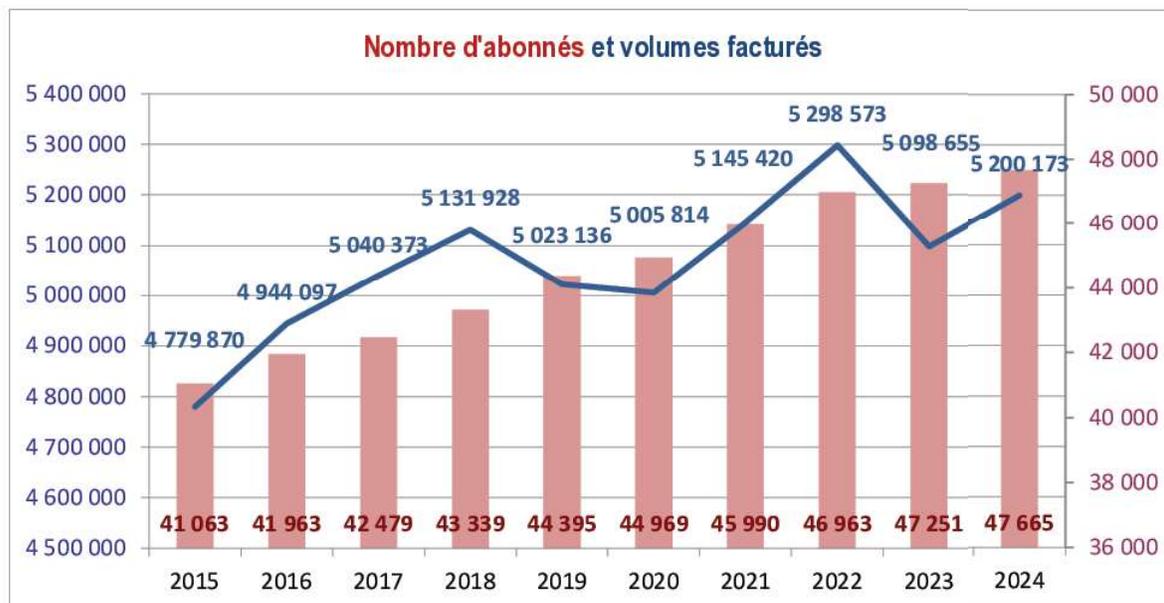
### IV-1.2 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



Commentaire : Le volume produit baisse de 0,7%

### IV-1.3 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire :

Le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis 2015. La consommation moyenne des abonnés est de **109,1 m<sup>3</sup> /ab/an en 2024** (107,9 m<sup>3</sup> /ab/an en 2023).

#### IV-1.4 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Longueur totale (km)</b>	<b>955,82</b>	<b>952,1</b>	<b>952,3</b>	<b>967,8</b>	<b>971,4</b>	<b>972,55</b>
Refoulement (ml)	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Distribution (ml)	955,82	952,1	952,3	967,8	971,4	972,55

#### IV-1.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

**Taux moyen de 0,54 % en 2024**

Commentaire :

Le taux moyen de renouvellement est en augmentation depuis 2020. 6 communes présentent cependant un taux de renouvellement des réseaux inférieur à 0,5 %.

### **IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service**

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

#### IV-2.1 Tarifs du service

<b>type de tarification</b>	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
<b>fréquence de facturation</b>	Semestrielle
<b>Date de délibération</b>	17 décembre 2024

La valeur moyenne de l'indicateur D102.0 est **1,56 €TTC/m<sup>3</sup> au 01/01/2025**. (1,53 €TTC/m<sup>3</sup> au 01/01/2024).

## V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total de bilans microbiologiques	275	265	262	265	269
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	1	0
<b>Indice de conformité microbiologique (P101.1)</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>99%</b>	<b>100%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	284	268	276	278	276
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
<b>Indice de conformité physico-chimique (P102.1)</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

L'eau distribuée est conforme pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

### V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable moyen (P103.2B) = 111**

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet

unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

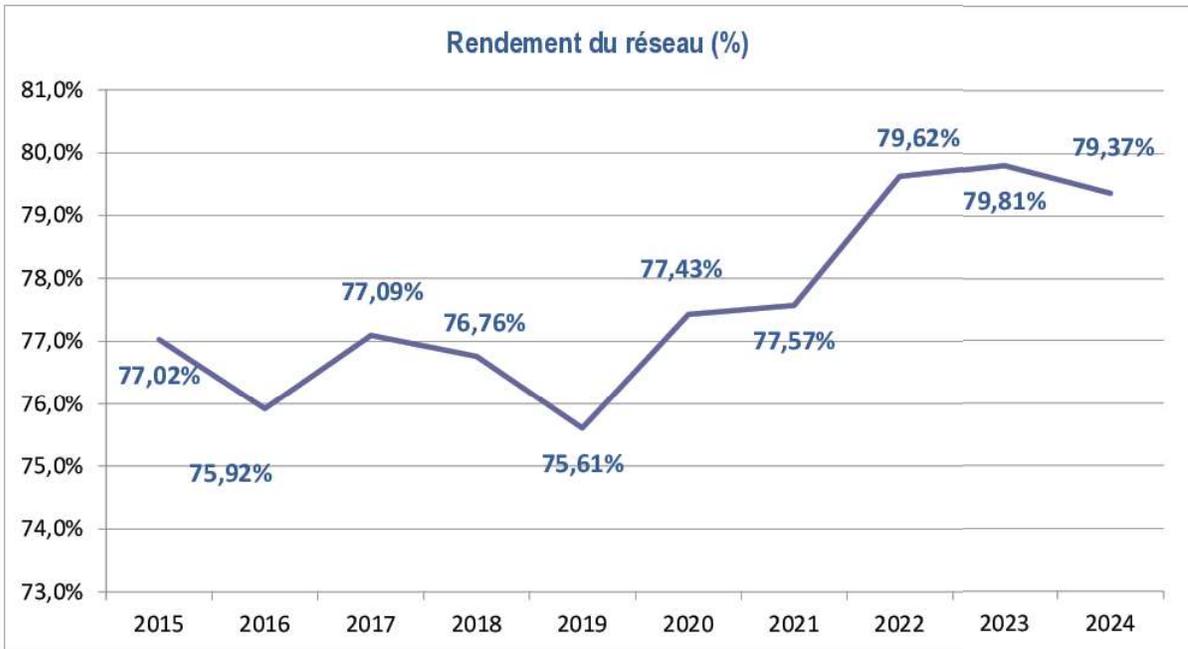
**V-3 Les indicateurs de performance du réseau :**

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

**V-4 Rendement du réseau de distribution**

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.  
Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produis}} + V_{\text{chétés}}} \times 100$$



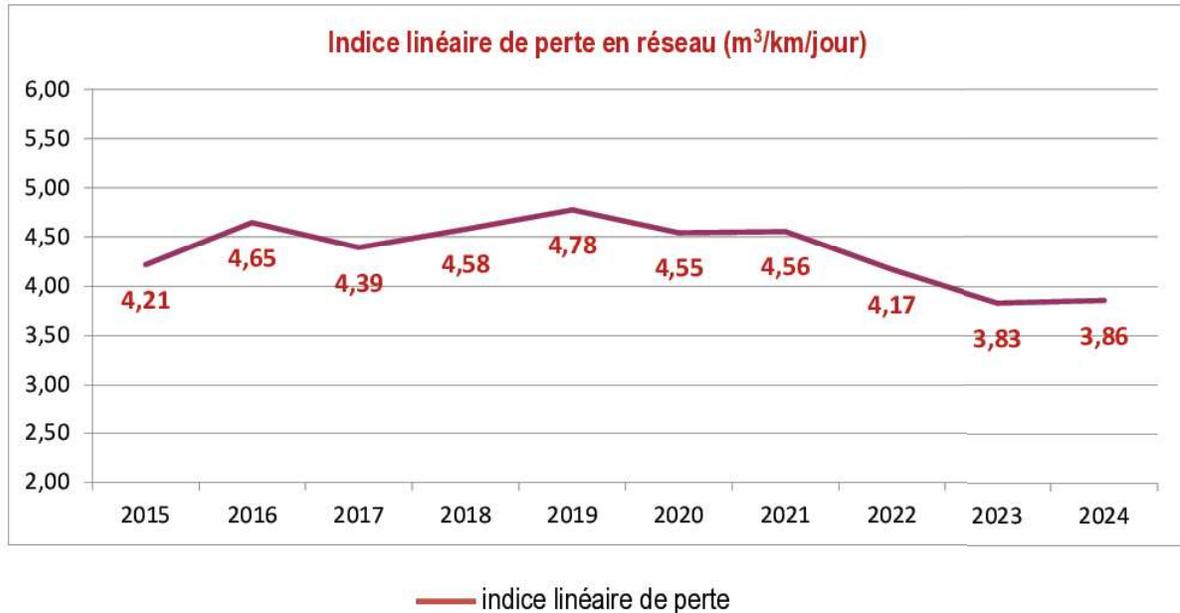
Commentaire : l'amélioration du rendement de réseau se poursuit en 2024. Le rendement global reconstitué, malgré l'incidence de la suppression des réseaux liée aux travaux engagés sur le réservoir du Cap Ferret est proche de 80%.

**V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour**

**Indice linéaire de pertes en réseau** : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m3/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



**Commentaire** : De la même manière que pour le rendement de réseau, l'ILP est en amélioration globale depuis 2020.

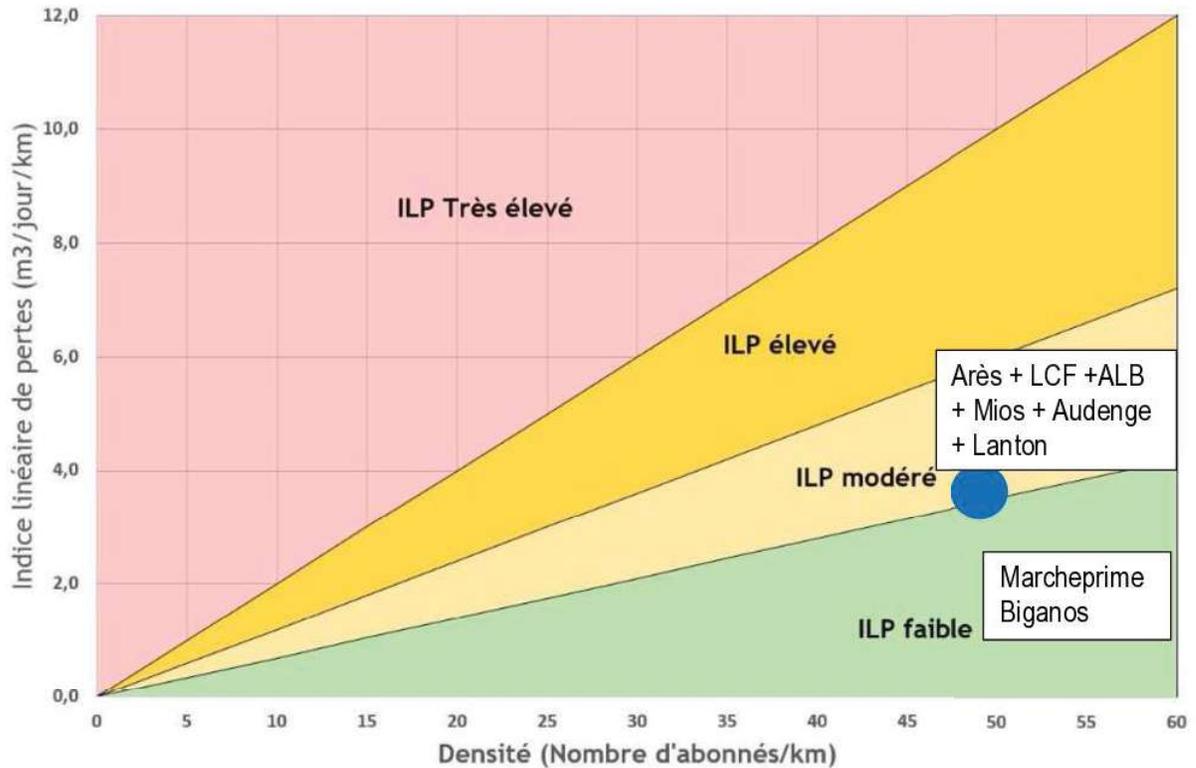
**V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes**

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la COBAN, la densité d'abonnés est de **49,1 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la COBAN, 3,86 m<sup>3</sup>/j/km est classé comme modéré.



Commentaire : En 2024, il n'y a plus aucune commune dont le niveau de perte en eau est élevé.

### **V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés**

Le nombre de branchement en plomb est de 17 unités au 31 décembre 2024, tous sur la commune d'Andernos-les-Bains. Leur renouvellement est programmé.

### **V-8 Taux de renouvellement des canalisations**

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,54% (0,45% en 2023).

## VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

### VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 0,97 en 2024 (0,91 en 2023).

### VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

### VI-3 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2024 (P152.1).

### VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle \*

\* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =  
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2021	2022	2023	2024
Durée moyenne d'extinction de la dette (années)	2,65	2,02	1,39	2,29

### VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).

Il est de 1,64 % en 2024 (1,99 % en 2023). Ce niveau d'impayés est bas.

### VI-6 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

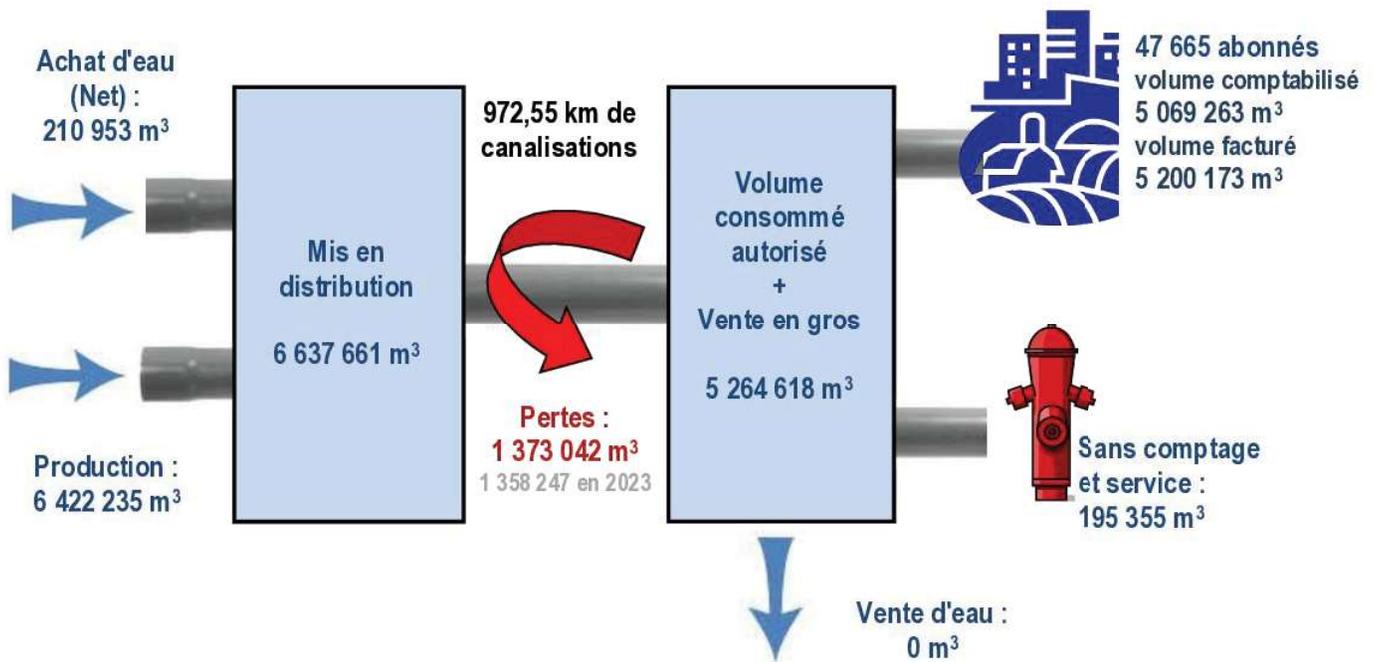
Il est de 4,66 en 2024 (3,47 en 2023) et remonte à un niveau relativement élevé (surtout pour la commune d'Arès où il atteint une valeur de 10,6).

## VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

### VII-1 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Un Schéma Directeur est en cours d'élaboration à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service, d'étudier les possibilités d'amélioration de l'alimentation, de secours d'approvisionnement et d'établir un PPI à moyen et long terme.

## IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Le niveau des pertes en eau se maintient à un niveau modéré. Il augmente légèrement en 2024 en conséquence du fonctionnement surpressé du réseau pendant les travaux du réservoir sur tour du Cap Ferret.



2025\_092\_DEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

### Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN

---

Le mardi 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

**Date de la convocation :** 24/09/2025

**Nombre de conseillers en exercice :** 38

**Présents :** 25

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANNEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme BATS, M. FLEURY, Mme LOUET, M. BAGNERES

**Pouvoirs :** 10

M. DE GONNEVILLE à M. MARLY, M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA, M. CHAUVET à Mme BRISSET, Mme BRUDY à Mme GALLANT, Mme CHAIGNEAU à M. CHAMBOLLE, Mme BANOS à Mme CAZAUX, Mme GUIGNARD DE BRECHARD à M. LAFON, Mme GUILLERM à M. PAIN, Mme MARENZONI à Mme LOUET, M. MANO à M. BAGNERES

**Absents :** 3

Mme CALATAYUD, M. SANZ, M. MAZZOCCO

**Secrétaire de séance :** Mme LARRUE

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

**Rapporteur : Bruno LAFON**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau.

La COBAN étant compétente en matière d'eau potable au travers de 4 contrats de Délégation de Service Public (DSP), elle doit donc présenter les RPQS à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 septembre 2025.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

**Vu** les rapports sur le prix et la qualité du service ci-annexés,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 30 septembre 2025,

Signé électroniquement par : Président Coban  
Date de signature : 01/10/2025  
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie  
Date de signature : 01/10/2025  
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

*Le Président,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*